

ARRETE n° 2022-186 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

Vu le code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment ses articles 34, 40 bis et 66 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux Commissions Paritaires d'Etablissement des établissements publics d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 portant prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° 99-068 du 12 mai 1999 relative à l'organisation des élections aux Commissions Paritaires d'Etablissement de l'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2021 relative à la préparation des élections professionnelles de 2022 et à la représentation équilibrée femmes-hommes ;

Vu la circulaire NOR : ESRH2223692C du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 7 juillet 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-124 du 10 juillet 2022 relatif à la composition de la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-56 du 14 mars 2022 relatif aux effectifs représentés à la commission paritaire d'établissement de l'université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-113 du 18 mai 2022 relatif aux effectifs représentés à la commission paritaire d'établissement de l'université d'Angers et à la date des élections professionnelles ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 septembre 2022 relatif aux modalités du scrutin pour le renouvellement des représentants du personnel à la Commission paritaire d'établissement ;

Vu l'arrêté n° 2022-136 du 30 septembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-163 du 3 novembre 2022 relatif aux listes de candidats présentées aux élections des représentants des personnels au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-174 du 28 novembre 2022 relatif à l'organisation d'un tirage au sort des représentants des personnels du 2ème groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-177 du 8 décembre 2022 relatif aux résultats des élections des représentants des personnels au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;

Vu les procès-verbaux des tirages au sort organisés le mercredi 14 décembre 2022 pour désigner les représentants des personnels du 2ème groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers,

Vu le refus de siéger au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers exprimé par un personnel de catégorie C du 2ème groupe de corps désigné par voie de tirage au sort comme en attestent les procès-verbaux précités,

Vu la désignation des représentants de l'administration à la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers opérée par le Président de l'Université d'Angers,

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Représentants de l'administration

Sont désignés pour représenter l'établissement au sein de la Commission Paritaire d'Etablissement

En qualité de membres titulaires :

- 1) Christian ROBLEDO : Président de l'Université d'Angers
- 2) Éric DELABAERE : Vice-président politique ressources humaines et dialogue social
- 3) Didier BOUQUET : Directeur général des services
- 4) Frédéric JOLY : Directeur des ressources humaines
- 5) Christophe DANIEL : Directeur de la Faculté de droit, d'économie et de gestion
- 6) Éric PIERRE : Directeur de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines
- 7) Nicolas PLAUDET : Directeur des services de la Faculté de santé
- 8) Fabrice GUERIN : Directeur de Polytech Angers
- 9) Patrice MANGEARD : Directeur de l'IUT Angers - Cholet
- 10) Elodie LEBASTARD : Directrice des services de la Faculté des sciences
- 11) Nathalie CLOT : Directrice du service commun de la documentation et des archives
- 12) Christelle TRAON : Directrice adjointe de la recherche, de l'innovation et des études doctorales
- 13) Sylvie DURAND : Directrice des services de l'ESTHUA, Faculté de tourisme, culture et hospitalité
- 14) Pierre SAULUE : Directeur du développement du numérique
- 15) Christine MENARD : Directrice du service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle

Etant entendu que conformément aux dispositions du décret susvisé (article 7), le Président et le Directeur Général des Services sont membres de droit.

En qualité de membres suppléants :

- 1) Nathalie GALAND : Responsable administrative du service commun UA Culture
- 2) Nicolas LEROLLE : Directeur de la Faculté de santé
- 3) Ludovic GALISSON-VEILLE : Directeur adjoint des affaires financières
- 4) Philippe LERICHE : Directeur de la Faculté des sciences
- 5) Delphine BOISDRON : Directrice de la communication
- 6) Christine GHEYSENS : Directrice des services de la Faculté des lettres, langues et sciences Humaines
- 7) Fabienne HUBERT : Directrice des services de l'IAE Angers
- 8) Lydie BOUVIER : Directrice du service commun de l'alternance et de la formation professionnelle
- 9) Emmanuelle RAVAIN : Directrice de l'enseignement, de la vie étudiante et des campus
- 10) Frédéric DESGRANGES : Directeur adjoint du service commun de la documentation et des archives
- 11) Thomas HEITZ : Directeur des services de l'IUT Angers- Cholet
- 12) Antoine VIOLETTE : Directeur du patrimoine immobilier et de la logistique
- 13) Benedicte GIRAULT : Directrice de la recherche, de l'innovation et des études doctorales
- 14) Jean-René MORICE : Directeur de l'ESTHUA, Faculté de tourisme, culture et hospitalité
- 15) Jenny CLAUDE : Responsable administrative du service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle

ARTICLE 2 – Représentants du personnel

Les représentants des personnels de l'établissement au sein de la Commission Paritaire d'Etablissement sont les personnes suivantes :

1er groupe : corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé

Catégorie A :

- « **SNPTES-UNSA** »

TITULAIRES

Mme Nathalie CLEMENT
M. Christophe ANNIC

SUPPLEANTS

Mme Corinne LEFRANCOIS
M. Franck COADOU

Catégorie B :

- « **SNPTES-UNSA** »

TITULAIRES

Mme Bienvenue RAZAFIMANDIMBY
Mme Anita LEBREC

SUPPLEANTS

Mme Dominique BABOUT
M. Nicolas CHATON

Catégorie C :

- « **SNPTES-UNSA** »

TITULAIRES

M. Cyril LE CORRE
Mme Véronique CHUREAU

SUPPLEANTS

Mme Laurence LICOIS
Mme Linda GAUGAIN

2^{ème} groupe : corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et membres du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat rattachés pour leur nomination et leur gestion aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Catégorie A :

- **Sans étiquette – Désignation par tirage au sort organisé le mercredi 14 décembre 2022**

TITULAIRE

Mme Isabelle NEGREL

SUPPLEANTE

Mme Agnès LAFON-DELPIT

Catégorie B :

- **Sans étiquette – Désignation par tirage au sort organisé le mercredi 14 décembre 2022**

TITULAIRES

Mme Léa HUGUENARD
Mme Marie-Christine PASSIGNAT

SUPPLEANTS

M. Éric BOURCIER
Mme Carole STEFANINI

Catégorie C :

- **Sans étiquette – Désignation par tirage au sort organisé le mercredi 14 décembre 2022**

TITULAIRES

M. Clément RIVIERRE
M. Félicien LEMAIRE – Représentant élu des enseignants-chercheurs au Conseil d'administration de l'Université d'Angers

SUPPLEANTES

Mme Marie-Paule TUDEAU
Mme Chantal MILESI

3^{ème} groupe : corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage :

Catégorie A :

- **« SGEN-CFDT »**

TITULAIRE

M. Maxime SZCZEPANSKI

SUPPLEANTE

Mme Nadine KIKER

Catégorie B :

- « SNASUB-FSU »

TITULAIRES

Mme Valérie FOURREAU
Mme Nolwenn GOURET

SUPPLEANTES

Mme Geneviève LECLERC
Mme Lucie BOSSARD

Catégorie C :

- « SNASUB-FSU »

TITULAIRE

Mme Marie-Anne MONCELON

SUPPLEANTE

Mme Laurence POULIQUEN

ARTICLE 3 – Durée du mandat

Le mandat des membres de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers, d'une durée de quatre ans, court à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2022-124 du 10 juillet 2022 relatif à la composition de la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université d'Angers.

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique

Le Président de l'Université
Christian ROBLEDO

Signé le 05 janvier 2023

Mis en ligne le 06 janvier 2023

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr